



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: NETFLORE SHAMP'MOUSSE

Code du produit: 7010119015100

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: NETFLORE.

Adresse: Z.A. de Trappes-Elancourt - 65, Avenue Georges Politzer .78190. TRAPPES. FRANCE.

Téléphone: 01.34.82.89.65. Fax: 01.34.82.89.72.

info@netflore.com

www.netflore.com

Netflore est une division commerciale d'Hygiène & Nature.

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59..

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Shampooing moquette moussant.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX        | CAS        | CE        | Nom                                  | Symb. | R:       | %               |
|--------------|------------|-----------|--------------------------------------|-------|----------|-----------------|
| 01100519     | 68585-47-7 | 271-557-7 | LAURYL SULFATE DE SODIUM A 100 %     | Xi    | 38 41    | 2.5 <= x % < 10 |
| 01100523     | 577-11-7   | 209-406-4 | DIOCTYL SULFOSUCCINATE DE SODIUM 70% | Xi    | 41 38    | 0 <= x % < 2.5  |
| 603-096-00-8 | 112-34-5   | 203-961-6 | (BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2             | Xi    | 36       | 0 <= x % < 2.5  |
| 603-117-00-0 | 67-63-0    | 200-661-7 | PROPANE-2-OL                         | Xi F  | 11 36 67 | 0 <= x % < 2.5  |

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment les yeux à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si elle persiste, appeler un médecin.

#### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si des signes d'irritations apparaissent, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, rincer la bouche si la victime est consciente et consulter immédiatement un médecin.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudre d'extinction.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Stockage :

Conserver hors de portée des enfants.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France   | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 67-63-0  | -        | -          | 400      | 980        | -      | 84      |
| 112-34-5 | 10       | 67.5       | 15       | 101.2      | -      | -       |

### Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE       | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 112-34-5 | 67.5       | 10       | 101.2      | 15       | -      |

### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Allemagne/AGW | VME:      | VME:      | Dépassement | Remarques   |           |
|---------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 67-63-0       | 200 ml/m3 | 500 mg/m3 | 2(II)       | DFG, Y      |           |
| 112-34-5      | -         | 100 mg/m3 | 1(I)        | DFG, Y      |           |
| ACGIH/TLV     | TWA:      | STEL:     | Ceiling:    | Définition: | Critères: |
| 67-63-0       | 200 ppm   | 400 ppm   | -           | -           | -         |

### Protection respiratoire :

Dans les conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire est nécessaire.

### Protection des mains :

Type de gants conseillé :

En cas de contact prolongé avec le produit pur, utiliser des gants imperméables.

### Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes de protection conseillé en cas de risques de projection.

### Protection de la peau :

Port de vêtements de travail.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 10.00 .

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| Point/intervalle d'ébullition :     | non concerné.          |
| Intervalle de Point Eclair :        | Point d'éclair > 60°C. |
| Pression de vapeur :                | non concerné.          |
| Densité :                           | > 1                    |
| Hydrosolubilité :                   | Soluble.               |
| <b>Autres informations:</b>         |                        |
| Point/intervalle de fusion :        | non concerné.          |
| Température d'auto-inflammation :   | non concerné.          |
| Point/intervalle de décomposition : | non concerné.          |

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

### Conditions à éviter :

Ne pas exposer au gel et aux températures extrêmes.

### Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Réagit avec les tensio-actifs cationiques.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### En cas d'exposition par inhalation :

PROPAN-2-OL : CL50 4H/rat > 20 mg/l (données bibliographiques)

### En cas d'ingestion :

PROPAN-2-OL : DL50 rat = 4710 mg/kg (données bibliographiques)

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

PROPAN-2-OL : DL50 lapin = 12870 mg/kg (données bibliographiques)

Produit faiblement irritant.

### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Peut provoquer une légère irritation par contact prolongé avec le produit pur.

### Autres données :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

### Persistance et dégradabilité :

Conforme au règlement "Détergent" CE n° 648/2004 modifié relatif à la biodégradabilité des agents de surface.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Dispositions particulières :

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant :

a) supérieure ou égale à 5 t/j

b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j

A 2  
D

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 11 Facilement inflammable.  
R 36 Irritant pour les yeux.  
R 38 Irritant pour la peau.  
R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Étiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : phosphates
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- azurants optiques
- parfums
- agents conservateurs

melange de: 5-chloro-2-methyl-2h-isothiazol-3-one [no.ce 247-500-7]; 2-methyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 220-239-6] (3:1)